

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
<b>Band:</b>	7 (1989)
<b>Artikel:</b>	Quelle politique pour les pauvres? : le cas de la communauté de Vaulion sous l'Ancien Régime
<b>Autor:</b>	Le Comte, Guy
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-871639">https://doi.org/10.5169/seals-871639</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

GUY LE COMTE

## Quelle politique pour les pauvres? Le cas de la communauté de Vaulion sous l’Ancien Régime

Vaulion, aujourd’hui modeste village du Jura vaudois, partagea, avant de tomber sous le contrôle bernois en 1536, le destin de la seigneurie de Romainmôtier. Il devait son existence à ce prieuré clunisien. Le village fut fondé en effet à la fin du XI<sup>e</sup> siècle pour recueillir un groupe de serfs fuyant la tyrannie d’un seigneur de Cicon. Il fut assez tôt pourvu d’une église, annexe de celle de Romainmôtier, et, dès le XIV<sup>e</sup> siècle la communauté de ses habitants, tout en restant très liée à celles des autres communautés de la «puissance» du couvent, commence une existence autonome. Elle a ses propres biens qu’administrent ses probi homines rassemblés en conseil. La communauté est dirigée par deux gouverneurs, choisis chaque année par roulement, qui expédient les affaires courantes. Nous avons conservé quelques traces de leur activité.

Le territoire communal est relativement vaste – 1.500 hectares – et peu peuplé. Le village, où se concentre la population, avait probablement compté 40 feux au moment de la grande peste, il n’en comprend plus que 32 en 1396 et tombera à 20 en 1506.<sup>1</sup> Ce n’est qu’à l’époque bernoise que la situation se redressera. Lors de la taille de 1550 les commissaires bernois dénombrent 28 feux. En 1571, lors du renouvellement du cens des Clées, les chefs de famille sont au nombre de 41, huit ans plus tard ils sont 48.<sup>2</sup> Malgré de très sérieuses épidémies de peste, la population ne cesse de croître.<sup>3</sup> On dénombre, en 1660, 79 chefs de famille,<sup>4</sup>

---

1 Le chiffre de 1396 est tiré du terrier Fj 1 bis, reconnaissance passée en faveur de Romainmôtier. Celui de 1506 provient de Z 2 p. 474, Archives communales de Vaulion. Ils ont été les deux contrôlés par des reconstitutions de famille. Le nombre de feux au moment de la grande peste est hypothétique, mais il doit s’agir d’un minimum car 6 noms de famille cités avant 1348 ont disparu avant 1396.

2 Le rôle du cens des Clées est conservé aux archives de Romainmôtier, parchemin no. 138, le chiffre de 1579 est tiré de la grosse Mayor ACV Fj 128, anciennement G 5 aux archives communales de Vaulion.

3 L’épidémie de 1590 et celle de 1639–40 furent particulièrement meurtrières au dire du municipal Guignard, auteur au siècle passé d’une histoire de Vaulion, aujourd’hui perdue, mais dont des copies fragmentaires circulent. Guignard a

83 en 1685, 142 en 1752. Dès 1770 le mouvement d'accélère, en 1798 le Conseil de Généralité comprendra 203 membres.<sup>5</sup> Après la Révolution l'élan se casse un peu, il n'y a plus que 180 ménages recensés en 1817.<sup>6</sup> On voit donc que ce qui caractérise l'histoire démographique de Vaulion est une véritable explosion de sa population, la densité de celle-ci passant de 1,3 feux au km<sup>2</sup> en 1506, à 1,86 en 1550, pour s'établir à 5,3 vers 1660, avant de culminer à plus de 13 au moment de la Révolution vaudoise. Cette évolution ne sera pas sans conséquence dans l'optique de ce qui nous occupe. Il tombe sous le sens, en effet, que le gâteau qu'avaient à se partager les communiers de Vaulion, n'était pas extensible à l'infini et que l'augmentation excessive du nombre des partageants devait amener, tôt ou tard, une diminution des parts attribuées à chacun. Cette évolution fut longtemps retardée par l'ingéniosité, l'acharnement au travail et le sens de l'innovation dont firent preuve les Vauliens au cours des siècles. Mais elle était inéluctable. Au fil du temps le poids des pauvres allait se faire plus lourd et il était du devoir des autorités communales d'y faire face. Quels problèmes se posèrent alors et comment furent-ils résolus? C'est ce que nous allons tenter d'expliquer.

La question des pauvres n'est probablement pas très importante pendant la domination du couvent. Le territoire communal est, nous l'avons dit, assez vaste et peut nourrir correctement deux à trois cents individus. La structure sociale, basée sur l'existence des gros ménages, qu'encourage encore une pratique archaïque de la mainmorte, fait que chacun ou presque a un répondant, un chef de famille, tenu de le «nourrir pour l'honneur de Dieu». Les religieux, en outre, pratiquent l'aumône et une partie du pain qu'ils distribuent revient à leurs sujets dans la gêne.<sup>7</sup>

La communauté n'est donc nécessaire que pour fournir un appont et elle peut d'autant plus se le permettre que, selon les critères de l'époque, ses membres sont très à leur aise. Les documents comptables nous manquent absolument avant le XVIe siècle, mais dès l'arrivée des Bernois nous sommes beaucoup

---

notamment consulté des archives de famille et le second livre du Conseil, disparu depuis lors.

4 Archives communales de Vaulion, P 1/1.

5 Archives communales de Vaulion, I 16, rôle du Conseil et de la Généralité commencé le 27 février 1790.

6 Archives communales de Vaulion Q 1.

7 C'est ce qui ressort de toute la procédure citée plus loin au sujet des graines de l'aumônerie, Archives communales de Vaulion F 75.

mieux renseignés. La lecture du rôle de la taille de 1550 est fort instructive. On recense à cette date 28 ménages à Vaulion, dont 27 déclareront une fortune suffisante pour être imposés, c'est-à-dire supérieure à 100 florins. La fortune totale de l'ensemble des habitants se monte à 24.766 florins soit à 884 florins par déclarant. Ce chiffre est énorme, la moyenne vaudoise doit en effet se situer aux environs de 300 florins.<sup>8</sup> Vaulion est donc un village de gens riches et l'un de ses contribuables, Hugonet Tachet, chef d'une très nombreuse famille, il est vrai, est même avec 4.620 florins avoués l'homme le plus riche de tout le bailliage de Romainmôtier et il n'est pas le seul à avoir des moyens, 17 des déclarants ont une fortune largement supérieure à la moyenne vaudoise. Les pauvres sont au nombre de 7, un quart du total donc, qui déclarent moins de 150 florins. Ce chiffre est important, mais cela ne veut pas dire que tous ces gens en soient réduits à demander l'aumône, plusieurs d'entre eux sont en état de se suffire. Ce n'est pas le travail qui manque et les riches propriétaires sont à même, sans doute, d'en fournir. Remarquons cependant que, au nombre de ces pauvres figurent une veuve, une fille qui en sera bientôt réduite à vendre ses biens et un étranger nouvellement installé dans le village. Pour ceux-là sans doute tout n'est pas rose.

L'image de la communauté que nous appréhendons dans le rôle de la taille de 1550 est celle d'un groupe prospère, où les riches sont plus nombreux que les pauvres, où la misère est cependant présente, mais peut être combattue. Le village est attractif et, dans le temps de la taille, plusieurs familles viennent s'y établir, qui seront en partie, mais en partie seulement, responsables de l'essor démographique de la communauté.<sup>9</sup>

Cet essor démographique changera peu à peu les conditions dans lesquelles vivent les habitants de Vaulion. Nous manquons de documents pour suivre, pas à pas, cette transformation. Ce n'est que vers 1660 que nous retrouvons un document comparable au rôle de la taille pour juger de cette évolution. Il s'agit d'une liste communale des propriétaires ayant payé vers 1660 un double «giette» levé par la commune pour une cause non précisée.<sup>10</sup> L'image de la communauté

---

8 Le rôle de taille pour le bailliage de Romainmôtier: ACV, Bp 15 bis. Diverses études ont été faites à partir de ce document, nous avons quant à nous étudié le cas de Versoix, gros village gessien, où la moyenne est encore plus basse, 242 florins par feu (Guy Le Comte, Versoix au 16e siècle. Une étrange démographie, dans: Revue du Vieux Genève, 1985).

9 Parmi elles les Guignard, Les Reymond, Les Maire et les Gilliard.

10 Le giette ou la jetée est un impôt communal extraordinaire. A Vaulion, on en a

que nous renvoie cette liste est différente de celle que nous donne la taille de 1550. Le nombre des chefs de famille s'est considérablement accru. Ils sont 79 soit 51 de plus qu'un siècle auparavant. Il va de soi qu'une pareille croissance a dû poser bien des problèmes. Il a bien fallu trouver de la place et de l'occupation pour un aussi grand nombre d'individus. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les chalets des «montagnes» qui n'avaient été occupés jusque là que durant l'été, sont habités en permanence. Les Reymond créent vers 1590 le hameau du Plâne, les Michot s'établissent définitivement aux Vineuses et à La Fivaz. On pourrait multiplier les exemples. Le mouvement se poursuivra pendant plus d'un siècle et, cela non plus n'ira pas sans tracas, s'étendra largement au-delà des frontières communales.<sup>11</sup> La fabrication des fromages à pâte dure introduite dès 1640 a probablement fourni, en modifiant les anciennes règles de comportement, un supplément de ressources. L'émigration a été également importante, plusieurs branches de familles aisées se sont repliées sur les possessions qu'elles avaient dans les communautés du bas du Jura.<sup>12</sup> Malgré cela la communauté s'appauvrit. Quinze ménages, soit près du cinquième de l'ensemble, peuvent être considérés comme très pauvres; ils sont en effet pratiquement dépourvus de ressources, si l'on en juge par l'extrême modicité de leurs contributions; trente autres vivent dans la médiocrité puisqu'ils ne versent pas plus de 4 florins, somme moyenne déboursée par les communiers. Face à ces pauvres et à ces très pauvres, les gens à l'aise ne représentent plus qu'un gros tiers de la population et les riches moins de 9%. En outre, il faut nuancer. Plusieurs des contribuants favorisés apparaissent ou vont apparaître dans les registres des cours de justice de Romainmôtier pour, selon la formule, «être librement gagé» parce qu'ils n'arrivent pas à faire face à leurs obligations.

La communauté est donc sur la mauvaise pente, et ses problèmes vont encore s'aggraver. La pression démographique ne se relâchera pas pendant tout le siècle suivant. Malgré un dynamisme certain, l'introduction de nouvelles activités et une forte émigration, la tendance ne fait que s'accentuer jusqu'à la chute de

---

assez peu levé. Celui de 1660 devait probablement servir à solder les dettes dues à la guerre. Un autre sera exigé en 1647 pour fournir un capital de départ à la bourse des pauvres.

11 Comme on peut le voir sur un plan de délimitation des forêts, du 1 juin 1708 (Archives communales de Vaulion, G 28).

12 Les Tachet prennent les bourgeoises de Romainmôtier et d'Arnex, les Magnenat celles de Bretonnières et de Premier, les Goy et les Gonet celle de Juriens. Cette liste n'est pas exhaustive.

Berne et même au-delà.<sup>13</sup> En 1817, d'après une liste d'impositions municipales, la communauté comprend 180 ménages dont 123 vivent dans une situation difficile. Un cinquième des ménages semble n'avoir ni gros soucis ni grande fortune. Les gens très à l'aise ne forment plus que 10% de la population.

On peut donc dire que dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle la communauté de Vaulion est confrontée à un problème qui devient de plus en plus lancinant, l'existence, au sein d'une population qui vit souvent dans une très grande frugalité, d'un certain nombre d'individus qui ne parviennent plus à subvenir à leurs modestes besoins et qu'il faut bien aider à vivre. Comment la communauté s'est-elle acquittée de cette tâche et avec quelle aide? C'est à ces questions que les documents conservés aux archives communales vont nous permettre de répondre.

Nous sommes mal renseignés sur la façon dont étaient réglés les problèmes d'assistance au début du régime bernois. On admet généralement que les bourses des pauvres (institutions destinées à aider les plus démunis) ont été créées dès le XVI<sup>e</sup> siècle et dotées des biens des anciennes confréries, dont elles auraient repris les attributions charitables. Mais on n'en apporte aucune preuve et si les choses se sont peut-être passées parfois ainsi, ce ne fut pas le cas à Vaulion. Les quelques biens qu'avait possédés la Confrérie du Saint Esprit furent adjugés à des particuliers et l'on ne retrouve aucune trace de l'activité d'une bourse des pauvres à Vaulion, et plus généralement dans la Terre de Romainmôtier, avant le XVII<sup>e</sup> siècle. La charge des pauvres incombe donc à la communauté elle-même, qui paraît y affecter une partie de son bénéfice. Nous en voulons pour preuve un document singulier et à vrai dire tardif.

En 1680, les honorables conseillers et communiers du village de Vaulion «étant assemblés et ayant fait réflexion sur le peu de rentes et revenus qu'ils retirent à la fin de chaque année» décident d'amodier l'ensemble des biens communaux à charge pour les amodieurs de verser chaque année 137 florins et de payer, en outre, toutes les dépenses de la communauté. Après avoir énuméré toutes les ressources communales les communiers énumèrent les charges dont les amodieurs auront désormais la responsabilité. Ils n'oublient rien ni les cens dus au bailli pour Romainmôtier et pour Les Clées, ni le pain et le vin de la cène, ni le repas dû au ministre à cette occasion, ni les dépenses du bailli s'il vient à Vaulion, ni son cadeau de fin d'année, ni les frais d'inspection des armes, ni les

---

13 Les Reymond créent des forges, une clouterie, une armurerie et une tannerie. Les Maire et d'autres pratiquent en grand la cordonnerie.

primes à donner à ceux qui ont eu la bonne fortune d'abattre un loup. Toutes les charges communales sont répertoriées, il n'y manque rien, mais il n'est pas fait une seule mention de ce qu'on doit aux pauvres.<sup>14</sup>

Cela ne veut bien entendu pas dire que la communauté n'en doit pas prendre soin, mais cela signifie bien plutôt qu'elle consacre à cette tâche de son superflu. Elle peut d'ailleurs compter sur l'aide de son seigneur car les baillis de Romainmôtier ont repris, en partie au moins, la politique caritative des moines de l'ancien prieuré. Ils sont en outre fort attentifs à la situation des miséreux et veillent jusque tard dans le XVIII<sup>e</sup> siècle à ce que les pauvres reçoivent leur dû. La communauté de la Terre de Romainmôtier fournit elle aussi, à l'occasion, des subsides.<sup>15</sup>

L'assistance aux pauvres s'organise donc de manière informelle, ceux qui sont dans la gêne font appel à la générosité des autorités, et le Conseil de Généralité, puis celui des Douze, statuent sur la suite à donner à ces demandes. On affecte à l'aide casuelle le produit des collectes du temple que l'on tire, au gré des besoins, de la boîte des pauvres.<sup>16</sup>

Cette assistance à la bonne franquette pouvait éventuellement convenir quand tout n'allait pas trop mal, mais il est évident qu'en période de crise les autorités communales étaient vite débordées. C'est ce qui amena la création vers 1645 de la bourse des pauvres. Les documents qui permettaient de faire l'histoire de cette fondation sont malheureusement aujourd'hui perdus, cependant ils ont été résumés au siècle passé par le municipal Guignard qui indique expressément que c'est la contagion et les terribles malheurs qu'elle a causés qui sont à l'origine de cette création. D'après lui celle-ci aurait eu lieu peu avant 1647. Il est plus précis heureusement sur la façon dont elle fut financée. Un impôt fut levé pour 574 florins auxquels s'ajoutèrent 136 florins produits par une collecte et 250 florins provenant d'une «tonte» de bois, à quoi la commune ajouta 300 florins. Le capital initial se monta à 1.260 florins, ce qui, dès la première année, permit de récolter 63 florins d'intérêts. Ce récit n'est pas entièrement vérifiable mais il est corroboré par le témoignage des sources notariales. C'est à

---

14 Archives communales de Vaulion, E 29.

15 C'est même dans le premier registre de la Communauté de la Terre, conservé aux archives communales de Romainmôtier qu'on trouve pour la première fois le nom de pauvres assistés de Vaulion en 1555, en effet, les enfants d'Antoine Pictet reçoivent des secours.

16 Cette boîte des pauvres est encore citée dans L 1, livre des pauvres de Vaulion, à Pentecôte 1772. Elle contenait alors 44 batz et 3 cruches.

cette époque en effet qu'apparaît le premier recteur des pauvres, discret Michel Tachet, qui agit comme charge ayant des pauvres de Vaulion en 1645 et en 1646.<sup>17</sup> La bourse est, on le voit, une création de la communauté et c'est cette dernière sous le contrôle néanmoins de l'église qui en assurera la bonne marche. La communauté veillera toujours à augmenter le bien «des pauvres de Vaulion». Elle n'entamera jamais le capital de cette institution et celui-ci augmentera régulièrement.<sup>18</sup> Les données chiffrées nous manquent pour suivre son accroissement de façon régulière, mais nous savons que le capital de la bourse est de 3.063 florins en 1716, de 5.015 florins en 1751, de 6.269 florins en 1770 et de 12.361 florins à la fin de l'Ancien Régime.<sup>19</sup>

Nous avons une idée assez claire de la manière dont s'appliquait au XVIIe siècle l'aide que la communauté et la bourse attribuaient aux plus nécessiteux. Une répartition ou, comme on disait en patois, une égance avait lieu lors des assemblées de janvier. Les pauvres recevaient quelque argent et on leur distribuait des graines et quelques aulnes de milaine, les plus démunis d'entre eux se voyaient en outre attribuer une pension en pain pendant les semaines les plus froides de l'hiver. Tout ceci s'effectuait sans grand contrôle et a laissé peu de trace. Les recteurs des pauvres établissaient bien chaque année un compte de ce qu'ils avaient donné et reçu mais peu de ces documents comptables nous sont parvenus. L'administration de la bourse était assez lâche. Le recteur ne disposait pas d'un livre où les décisions concernant les pauvres auraient été inscrites et il semble n'avoir détenu qu'un cahier pour l'aider à percevoir les sommes qui lui étaient dues. Les comptes très sommaires étaient écrits sur des feuilles volantes qui, roulées en liasses, n'ont souvent pas été conservées. Elles n'avaient pas d'utilité, le pauvre ayant droit à l'assistance, il était peu nécessaire de garder les pièces indiquant qu'il avait été secouru. Certaines sont cependant venues jusqu'à nous parce qu'elles avaient été agrafées dans les liasses de brouillards du Conseil.<sup>20</sup> Rien n'indique donc que l'assistance soit à la fin du XVIIe siècle et

---

17 Tout est tiré du manuscrit Guignard. Michel Tachet apparaît comme Recteur dans quelques actes notariés d'Abel Reymond (ACV Dn 101/1).

18 Dès 1648, il n'est pas de testament qui ne donne un petit quelque chose aux «pauvres de Vaulion».

19 En l'absence d'un rentier, le capital est calculé d'après les intérêts versés. Les renseignements sont épars dans divers documents des archives communales. Pour 1716, O 1, comptes de la bourse des pauvres, pour 1751 Aa 2, à la date, brouillard du registre du Conseil, pour 1770 L 1, livre des pauvres.

20 L'anarchie dura quelques temps encore. En 1780, malgré certaines améliorations,

dans les années qui suivent l'un des soucis dominants des autorités communales. Nos sources, bien sûr, sont très lacunaires, mais les registres de communauté, qui, contrairement aux comptes, sont conservés, ne contiennent que très peu de mentions concernant les assistés, alors qu'ils relatent avec monotonie les amodiatisons du four et les visites de cloisons.

Dans le second quart du XVIII<sup>e</sup> siècle cependant la politique communale s'infléchit. La charge des pauvres alourdit les budgets et la communauté devient moins généreuse. Elle ne dépensera plus sans rechigner des centaines de florins pour régler un cas d'assistance. Il faut trouver de nouvelles ressources et tenter de récupérer une partie de la charité privée. Depuis des temps immémoriaux les Vaulienis, du moins ceux qui en avaient les moyens, avaient l'habitude de distribuer des secours en pain lors des funérailles d'un être cher. Cela n'allait vraisemblablement pas sans bousculades ni sans frustrations, de plus à y bien réfléchir (mais on aurait pu le faire plus tôt) cette coutume des donnes venait d'un temps où régnait l'obscurantisme. Il fallait donc l'interdire. Le 3 janvier 1742 le Conseil des Douze réuni pour l'occasion remarqua «que vu que les donations et aumônes en pain qui se font à la funérale et ensevelissement des morts, [sont] une maxime incommode et, en quelque façon, superstitieuse, partant il a été résolu de les faire abolir entièrement en place desquelles, ceux qui enseveliront des morts, pourront faire quelques donations en argent et en graines entre les mains de la direction des pauvres pour en faire la distribution comme elle le trouvera à propos».<sup>21</sup> La Généralité consultée admit cette façon de voir. Le règlement passa donc en force et la commune distribua dès lors le produit des donnes chaque mois d'avril.

Le Conseil des Douze s'occupa ensuite de récupérer la part de l'assistance baillivale que la commune avait laissé se perdre vers 1720. Les baillis, nous l'avons vu plus haut, distribuaient, ou plutôt faisaient distribuer par leurs épouses, chaque dimanche, à l'issue du sermon, des aumônes en pain. Les pauvres de Vaulion qui voulaient bénéficier d'un tel secours n'avaient qu'à se rendre à l'église de Romainmôtier. Cependant, ce mode de faire lui paraissant archaïque, le bailli de Willading y renonça vers 1720 au profit d'une distribution en grains qu'il répartit entre les différents communes comprises dans la paroisse

---

les égances étaient encore inscrites sur des feuilles volantes et elle ne furent copiées dans le livre des pauvres que plusieurs années plus tard car «elles étoient sujettes à être perdues» (L 1).

21 Archives communales, registres du Conseil, A 2, à la date.

de Romainmôtier. Vaulion qui était devenu en 1709 une paroisse autonome ne reçut plus rien. La question se pose de savoir pourquoi les autorités communales ne réagirent pas immédiatement après cette suppression, le village étant alors le plus important de la Terre de Romainmôtier. Un mémoire dressé en 1750 nous l'apprend: «Que si du temps passé les communes exposantes (Vaulion a lié son sort à celui de La Praz, dont les communiers sont paroissiens de Mont-la-Ville) n'ont pas toujours pris part à cette faveur, c'est parce que les habitants qui les compossaient étaient en petit nombre et dans un état d'aisance qui ne leur permettait pas d'en profiter au préjudice des autres communautés de ladite terre.»<sup>22</sup>

Après de nombreuses démarches, commencées dès janvier 1746, le Conseil de Berne dut trancher le cas. Il le fit en renvoyant dos à dos les parties. La générosité du seigneur n'a pas été réglée. Les revendications de Vaulion sont donc abusives, mais les dénégations des autres communes de la Terre le sont tout autant. L'équité et le simple bon sens commandent cependant que tous les sujets de la seigneurie de Romainmôtier bénéficient des largesses de leur seigneur. En conséquence le bailli de Romainmôtier reçut l'ordre d'inclure désormais les communes de Vaulion et de La Praz dans ses distributions.

L'intérêt de cette procédure est de nous montrer pour la première fois les autorités communales agissant avec résolution en faveur de leurs pauvres. Le compte final fait avec La Praz qui nous a été conservé montre que l'on a bien fait les choses. Le secrétaire Martignier s'est rendu à Morges consulter le docteur Forel puis M. d'Echichens. Sur leur conseil, il a visité ensuite Aubonne, Nyon et Bonmont pour voir sur quel pied on y distribuait les aumônes. Il s'est ensuite rendu à Berne pendant 10 jours pour soutenir cette affaire et il a dû faire un second voyage dans la capitale pour consulter différents documents, dont la liste nous est fournie. Tout ceci a coûté fort cher puisque, selon le compte, 463 florins ont été dépensés lors de ces différentes démarches. La commune n'a pas recigné, le temps n'est plus où l'on peut se passer aisément de 10 sacs de messel.

Les pauvres paraissent bien être devenus dès 1752 un sujet de préoccupation. Le contrôle se resserre. On le remarque à certaines mentions portées désormais dans les livres de commune. Le 25 mai 1757, par exemple, La Généralité assemblée doit rabattre à Michel Michot et Abraham Reymond ce que doivent Michel

---

22 Archives communales de Vaulion, F 75 1–6 toutes les pièces concernant cette affaire.

Maire et Joseph Martignier qui ont misé quelques petits lots de bois et sont dans l'incapacité de les payer. La commune renonce au paiement mais interdit à l'avenir aux deux «coupables» de miser du bois. C'est une vexation sensible mais le droit qu'ont les pauvres de recevoir des secours n'est pas remis en cause. Un incident survenu l'année suivante nous le montre bien. Le 3 janvier 1758 en effet, le recteur des pauvres procède à l'égarance. Abraham Pollens le maçon qui n'a que peu de biens, vit de son travail et est chargé d'une nombreuse famille, est inscrit au rôle des bénéficiaires. On lui a attribué une petite somme (5 florins, deux jours de salaire) et quelques aulnes d'étoffe. Celle qu'on lui présente n'a pas l'heure de lui plaire, elle est vraiment par trop miteuse. Furieux il la ramène au recteur qui, non moins fâché, garde les 5 florins. Mais Abraham Pollens est sûr de son bon droit, aussi revient-il devant le Conseil avec une proposition. Il est redévable d'une cédule de 25 florins, créée en faveur des pauvres et entend la rembourser en renonçant pour les quatre prochaines années à sa portion d'assistance. Le Conseil admet sans autre cette manière de voir, peut-être parce que c'est là l'occasion de se débarrasser d'un assisté récalcitrant et d'amortir sans douleur la dette d'un débiteur peu fiable.<sup>23</sup> Ce faisant le Conseil entre dans les vues de Pollens, sur le fond de la question, il est d'accord avec lui. Abraham Pollens est un pauvre, enregistré comme tel, communier de Vaulion, il a donc droit à une assistance. Les prestations qu'il reçoit n'augmentent pas sa dette. Il peut donc, si cela lui chante, rembourser sa cédule en serrant sa ceinture d'un cran.

C'est faire montre, malgré tout, de pas mal de générosité, et aussi de sagesse. Assister les pauvres puis exiger qu'ils remboursent ce qu'ils avaient reçu c'était ne leur laisser aucune chance de se sortir de la misère et par conséquent les rendre tributaires de cette assistance pour une longue période. Le jeu ne semblait pas en valoir la chandelle.

Les circonstances cependant conduiront la communauté à changer encore une fois de politique. En 1769, les graines sont rares et les prix montent. Les années qui suivront seront catastrophiques. Les intempéries provoquent toute une série de mauvaises récoltes et les prix restent longtemps hauts. La situation exige des mesures immédiates et la direction de la bourse (en fait, le Conseil des Douze auquel s'adjoint le pasteur) prend conscience que, si l'on ne veut pas dissiper le bien des pauvres, il convient de resserrer la charité, de réorganiser la bourse et de

---

23 Abraham Pollens parvint à meilleure fortune. Quelques années plus tard il cuisait le pain des pauvres. Son histoire est rapportée dans Aa 2.

récupérer dans la mesure du possible les sommes versées lors des successions. C'est pourquoi au début de 1770 le Conseil et la Généralité adoptent un nouveau règlement. Il comprend 5 articles pour lesquels on sollicitera l'approbation baillivale.

Premièrement on ordonne que la direction s'assemblera chaque dimanche à l'issue du sermon. Qu'il ne se pourra faire aucune distribution que par les ordres de la direction. En cas d'imprévu, en semaine, on fera circuler un billet qui devra toujours être signé par Monsieur le ministre et par autant de membres de la direction qu'on trouvera à portée. Jamais un seul ne prendra sur soi de donner quelque chose, «parce que plusieurs sont moins sujets à se tromper et peuvent mieux se garantir des surprises».

On décide ensuite que si les pauvres laissent du bien, on fournira un compte à leurs héritiers pour obtenir un remboursement, «n'étant pas juste que leur héritage soit augmenté du bien des Pauvres».

On assainira les créances et on exigera désormais des cautions, de même aucun placement ne pourra plus se faire sans l'autorisation de la direction et sans être inscrit dans le livre des pauvres. Les deux derniers articles enfin sont consacrés aux pauvres et montrent un très net changement d'attitude à leur égard. Nous les citons: «Que dans le temps du travail, pour ne pas encourager la fainéantise, on ne donnera rien à des gens capables de travailler, quand même ils n'auraient rien d'ailleurs. Il n'y a que la vieillesse, ou des maladies connues, ou des accidents extraordinaires, ou l'enfance, qui puissent être exceptés.

Que comme les pauvres abusent souvent de l'argent qu'on leur donne et ne s'en servent pas pour fournir à leurs besoins de première nécessité, on leur procurera des denrées au lieu d'argent, autant qu'il se pourra. C'est-à-dire qu'on leur donnera des billets pour acheter du pain, du sel ou du beurre chez quelqu'un que le recteur payera lui-même lorsqu'on produira ces billets, pour être plus assurés qu'on en a fait bon emploi.»<sup>24</sup>

Ces nouveaux règlements ne sont pas extraordinaires, pour l'essentiel ils reprennent même des règles que le bailli de Willading avait tenté d'imposer vers 1720.<sup>25</sup> Ce qui est nouveau, c'est la volonté de les appliquer et cela ne sera pas simple. Il est bien beau de décrire que les héritiers des pauvres doivent rembourser les assistances reçues mais comment le faire si les pièces manquent?

---

24 Le nouveau règlement des pauvres ouvre le registre L 1, inauguré pour l'occasion.

25 Archives communales de Vaulion, H 8. Plusieurs articles de ce règlement montrent un réel souci des plus démunis.

De même, avant d'inscrire les nouvelles créances au livre des pauvres, il conviendrait d'en avoir un. Il s'agit donc d'une remise en ordre générale de l'administration des pauvres qui conditionne un très net changement d'attitude à leur égard. Les pauvres sont maintenant ceux qui coûtent. Il s'agit avant tout d'en limiter le nombre et de mieux les tenir en mains. Le contrôle se fait tatillon. Les exemples abondent. La femme d'Abraham Isaac Martignier est vertement tancée pour avoir servi lors du baptême de l'un de ses enfants un repas qui «ne sentait pas la misère.» Le pain de la famille Maire est retranché parce que les enfants ne fréquentent pas l'école. Sara Michot, une fille mère abandonnée de tous, est molestée par la direction de la bourse. On écrit à sa patronne pour lui rappeler ses devoirs. On ne donnera rien à Pierre Aaron Reymond avant qu'il ne se soit débarassé d'un animal inutile.<sup>26</sup> On voit bien ce que veut la Direction des pauvres. Il s'agit d'aider, bien sûr, mais seulement ceux qui en sont dignes. Ce qui importe avant tout, c'est de préserver le capital de la bourse, car si les temps ne sourient guère, les jours qui viennent peuvent être plus noirs encore.

La Direction réussira dans son entreprise, le pasteur Combe, qui dès 1770 en est le secrétaire, remarque que les intérêts encaissés en 1776 seront plus élevés que ceux perçus les années précédentes. Il en conclut justement qu'«on peut juger par là que le bien des pauvres a augmenté depuis 1769 malgré les années de cherté extrême qui se sont écoulées dès lors».

Pour lui c'est un succès et digne d'être noté. On a préservé l'avenir, bien qu'on ait dû assister dès 1774 deux familles de plus. Le ministre ne s'interroge pas sur le coût de l'opération. Il ne voit pas que ce résultat n'a été obtenu qu'en restreignant fortement l'assistance et en élevant tant de barrages que des gens qui auparavant auraient sans difficulté reçu quelque chose n'ont rien osé demander. Car qui donc est assisté? Assez peu de monde, en somme, et pour bien peu. En 1716, alors que la population est répartie entre une centaine de ménages, 22 reçoivent quelque secours. En 1776, les assistés ne sont pas plus nombreux alors que la commune compte plus de 150 familles. Or la misère n'a pas reculé, au dire des témoins, la période est mauvaise et ceux qui sont en charge des pauvres sont affolés. Pourquoi? C'est que les prix des denrées flambent et que les cas d'assistance s'aggravent. La bourse et la commune doivent de plus en

---

26 Tous ces exemples sont tirés du livre des pauvres. Le cas de Pierre Aaron Reymond est particulier. Il se débarassa de son chien, obtint plusieurs petits dons et mourut dans l'année. Mais il n'apparaît pas dans les comptes de la bourse; en effet on retrouva chez lui l'argent qu'il avait demandé.

plus s'occuper entièrement de gens qui sont dans l'incapacité de se suffire, enfants orphelins ou bâtards, femmes seules, vieillards délaissés. Tout cela coûte fort cher. On place les enfants à l'année après une mise au rabais, c'est-à-dire qu'on les adjuge au moins demandant.<sup>27</sup> Les vieux ne sont guère mieux lotis, qu'on regroupe et que l'on abandonne aux soins de spécialistes, eux-mêmes peu fortunés, comme David Noé Magnenat.

Si rude que soit l'attitude des autorités de Vaulion, on la sent quand même encore empreinte d'une certaine compassion. Comme leurs contemporains, les membres de la direction savent bien que la pauvreté n'est pas due aux vices de ceux qu'elle accable. Le pauvre est bien souvent un malheureux auquel on doit garder son estime. Ils savent que les situations les mieux établies peuvent être ruinées en peu de temps. Ils en ont vu des exemples et en tiennent compte quand ils attribuent les secours ou appliquent les règles qu'ils ont édictées. Ils autoriseront Marie Sara, la fille de Pierre Reymond, à conserver les biens de son père bien que «la direction aurait pu lui demander de restituer à la bourse des pauvres ce que son père avait reçu pour l'assister, mais ayant fait réflexion que sa fille n'a pas beaucoup de facultés et que même elle a encore assisté son dit père de ce qu'elle a gagné et que ledit père a très peu laissé de biens, pour toutes ces raisons la direction veut bien lui laisser ce petit héritage dans l'intention qu'elle en fera bon usage».

Parfois le destin frappe plus haut. Etienne Reymond, des Jorats, longtemps conseiller des Douze, cuisait le pain qu'il distribuait aux assistés de la commune. L'effondrement de son entreprise de lapidaire au moment de la Révolution française le réduisit à la plus extrême misère. Il dut accepter pour vivre la charge de berger communal et se trouva réduit à solliciter le secours de ses concitoyens et à vivre du pain qu'il avait distribué. Il n'en fut pas pour autant méprisé. En 1798 le parti pro-bernois le déléguait à l'assemblée de Lausanne et la rumeur publique veut même qu'il l'ait présidé comme doyen d'âge. Rentré au village il crut que les temps nouveaux seraient plus sereins et renonça par lettre aux secours de la commune. Ses espoirs furent déçus et Etienne Reymond l'Electeur remplaça désormais Etienne le berger sur la liste des assistés.

---

27 Ces mises au rabais continuèrent longtemps dans le bailliage des Romainmôtier. Ami-Arthur Ecuyer, d'Envu (1882-1976) m'a raconté se souvenir fort bien avoir été misé, à l'âge de 8 ans avec son frère Théophile. Le notaire Bonard les prit pour rien (au Moyen âge on aurait dit pour l'honneur de Dieu) et les traita bien. Tous n'avaient pas cette chance.

On voit donc que si la politique d'assistance aux pauvres paraît rude, elle doit beaucoup plus cette rudesse aux circonstances qu'aux hommes qui la conduisent. Mais quel a été le succès de cette politique? Force est bien de constater que les assistés ne sont pas morts de faim, même quand ils n'avaient plus aucune ressource. Le simple fait que certains d'entre eux aient été assistés pendant plusieurs dizaines d'années montre bien que l'assistance a rempli son rôle. Ces succès-mêmes étaient cependant dangereux. Nombreux étaient ceux qui, à Vaulion, sans être assistés, souffraient de la misère. Ils voyaient donc avec colère le spectacle de quelques pauvres guère différents d'eux, portés à bout de bras par la communauté. Etaient-ils tous dignes d'être aidés? La question, lancinante, reviendra de plus en plus fort au cours du siècle suivant.